

OBJET DU MARCHÉ :

**RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU
SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS DEDIES AUX
VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA-
LA TONTOUTA**

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

(R.P.A.O)

Table des matières

1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
2	TYPE DE MARCHÉ	3
3	CONDITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE	3
3.1	PROCEDURE DE CONSULTATION	3
3.2	LOTS	4
3.2.1	Décomposition en lots	4
3.2.2	Soumission et attribution pour plusieurs lots	4
3.3	TRANCHES	4
3.4	FORME DES SOUMISSIONS ET DE LA PASSATION DU MARCHÉ	4
3.5	SOUS-TRAITANCE	4
3.6	FORME DES PRIX	5
3.6.1	Forme du marché	5
3.6.2	Décomposition du prix global et forfaitaire	5
3.6.3	Bordereau des prix unitaires	5
3.7	MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS A APPORTER AUX CLAUSES TECHNIQUES	5
3.8	VARIANTES	5
3.8.1	Variante proposée par le soumissionnaire	5
3.8.2	Variante imposée par la CCI-NC	5
3.8.3	Jugement des offres avec variantes	5
3.9	OPTIONS	6
3.9.1	Options proposées par le soumissionnaire	6
3.9.2	Options imposées par la CCI-NC	6
3.9.3	Jugement des offres avec options	6
3.10	CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE	6
4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER	6
4.2	MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
4.4	VISITE DES LIEUX	7
4.4.1	Visite à la demande du candidat	7
4.4.2	Visite organisée par la CCI-NC	7
4.5	DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES	7
4.6	SUITES A DONNER A LA CONSULTATION	8
5	CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	8
5.1	REGLES GENERALES	8
5.2	DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.3	OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	10
5.4	POINT PARTICULIER : CYBERSECURITE	10
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	11
6.1	REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	11
6.1.1	Le dépôt électronique des soumissions	11
6.1.2	Présentation des dossiers	12
6.1.3	La copie de sauvegarde	12
6.1.4	Antivirus	12
6.1.5	Rematérialisation des offres	12
6.2	REMISE SOUS FORMAT PAPIER	12
7	AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
7.1	CRITERES D'AGREMENT DES CANDIDATURES	13
7.2	ANALYSE ET VERIFICATION DES SOUMISSIONS	13
7.3	OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES	13
7.4	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES	14

7.5	PROPOSITION D'ATTRIBUTION.....	16
7.6	OFFRES EQUIVALENTES.....	16
8	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	16
8.1	JUSTIFICATION DE LA REGULARITE SOCIALE ET FISCALE	16
8.2	DEMARCHE DE JUSTIFICATION DE REGULARITE.....	16
8.2.1	<i>En cas de défaut</i>	17
8.2.2	<i>En cas de régularité</i>	17
8.3	REGULARISATION DES PIECES DU MARCHE	17
ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....		18
ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT		21
ANNEXE 3 : ATTESTATION DU CANDIDAT RELATIVE A L'OBLIGATION DE SOUS-TRAITANCE (*)		23
ANNEXE 4 : CERTIFICAT DE VISITE (*)		24
ANNEXE 5 : CADRE DE REPONSE		25

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'ensemble des prestations nécessaires au renouvellement de l'infrastructure et du système de gestion des parkings destinés aux véhicules légers de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta.

L'opération porte sur les parkings P1, P2, P3, P4, P5 et P6, la dépose professionnelle et l'aire de livraison. Elle est décomposée en deux phases :

- **Une phase de réalisation (phase 1)** comprenant :
 - La dépose des installations existantes nécessaires aux travaux ;
 - La réalisation des études d'exécution
 - La fourniture de la solution logicielle et des équipements nécessaires
 - Le paramétrage et la configuration du logiciel de l'éditeur en fonction des besoins du projet
 - L'intégration, l'interfaçage et l'interopérabilité des équipements, de la solution logicielle et de la solution monétique, de manière à en assurer la compatibilité technique et fonctionnelle
 - Les éventuels travaux de génie civil nécessaires à l'installation des équipements
 - La dépose des câbles existants devenus obsolètes
 - Le tirage de câbles nécessaires au nouveau système
 - Le raccordement des équipements au module monétique
 - L'installation, les essais et la mise en service du nouveau système de gestion des parkings
 - La formation du personnel
 - La garantie de bon fonctionnement sur les équipements pendant une durée de deux (2) ans
 - La garantie de parfait achèvement sur les travaux pendant une durée de deux (2) ans
 - La garantie logicielle pendant une durée de deux (2) ans
- **Une phase de maintenance - performance (phase 2)** d'une durée de 10 ans comprenant :
 - La maintenance préventive de l'ensemble des équipements et du progiciel à compter de la mise en service du nouveau système de gestion des parkings
 - La maintenance corrective (dépannage, remplacement de pièces, correction d'anomalies logicielles)
 - La maintenance réglementaire (comprenant les évolutions réglementaires) tout au long de la durée de vie du marché
 - Le maintien en condition opérationnelle et de sécurité de la solution ;
 - Les correctifs et mises à jour de sécurité, dans les délais définis au contrat ;
 - Les montées de version de l'ensemble des composants logiciels, y compris les versions majeures, nécessaires au maintien des composants dans des versions supportées par leurs éditeurs ;
 - Les mises à jour des micrologiciels (firmwares) des équipements ;
 - Le remplacement des équipements défectueux ou devenus obsolètes.
 - Le maintien des objectifs de performance, de disponibilité et de qualité de service tout au long de la durée de vie du marché

2 TYPE DE MARCHÉ

Par dérogation à l'article 8 de la délibération n°424 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics, le présent marché revêt la forme d'un marché global de performance, associant l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

3 CONDITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

3.1 PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Dans la suite du présent règlement, le mot « soumission » désigne l'ensemble des documents transmis par les opérateurs économiques qui se portent candidats à l'attribution du marché. Ces documents incluent les éléments de candidature et l'offre technique et financière proprement dite.

3.2 **LOTS**

3.2.1 **Décomposition en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.2.2 **Soumission et attribution pour plusieurs lots**

Sans objet

3.3 **TRANCHES**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4 **FORME DES SOUMISSIONS ET DE LA PASSATION DU MARCHÉ**

En l'absence d'allotissement, chaque soumissionnaire devra répondre à l'ensemble du marché, soit seul, soit sous forme de groupement avec compte bancaire unique (sauf précisions de répartition des paiements apportées à l'acte d'engagement), avec sous-traitants agréés éventuels.

3.5 **SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est définie comme l'opération par laquelle le titulaire d'un marché confie, sous sa responsabilité, à une autre personne, l'exécution **d'une partie** d'un marché public conclu avec un acheteur public (**la sous-traitance de la totalité des prestations est interdite**).

Par ailleurs, les prestataires auxquels ferait appel l'entreprise candidate en vertu de commandes ou contrats de vente, de location ou de dépôt, comportant une simple obligation de donner (cas des fournisseurs pour la fourniture de matériaux standardisés) et non une obligation de réaliser l'objet du marché (selon les spécifications techniques particulières imposées par l'entreprise conformément aux spécifications du marché), **ne peuvent pas être considérés comme des sous-traitants**.

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une acceptation préalable de l'acheteur public selon les modalités prévues aux articles 3 et 76-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Selon l'article 76-1 de la même délibération :

« Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 500.000 FCFP hors taxes, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration contractante est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

En deçà du seuil ci-dessus, l'administration peut décider de procéder au paiement direct du sous-traitant, à condition que celui-ci le demande et que le titulaire l'accepte. »

Engagement spécifique de sous-traitance – Accès des petites entreprises à la commande publique : en application des dispositions de l'article 5-1 de la délibération 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique :

« Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article 3 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 précitée, lorsque son montant excède 40.000.000 F.CFP, le titulaire d'un contrat public de travaux, d'un marché public de travaux ou d'un lot d'un contrat ou d'un marché public de travaux s'engage à confier, directement ou indirectement, une part de l'exécution, dont le montant minimum est fixé à 10%, à des entreprises de moins de dix salariés dont il ne détient aucune part dans le capital social.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le titulaire est lui-même une entreprise de moins de quinze salariés ou qu'il est en mesure de démontrer dans son offre que la structure économique ou les conditions de concurrence du secteur concerné ne le permettent pas.

La méconnaissance de cette obligation est sanctionnée de pénalités prévues dans les pièces contractuelles à hauteur de 30% minimum de la part du contrat, du marché ou du lot qui aurait dû être sous-traitée ».

Par conséquent, si son offre est supérieure à 40.000.000 F.CFP, le soumissionnaire devra y joindre l'attestation sur l'honneur ci-après annexée, datée, signée, confirmant son engagement à respecter cette obligation de sous-traitance, et à accepter les pénalités en cas de non-respect ou attestant de l'applicabilité du régime dérogatoire prévue à l'article 5-1 ci-dessus rappelé.

3.6 FORME DES PRIX

3.6.1 Forme du marché

Le marché est conclu à prix mixte :

- Les prestations nécessaires au renouvellement de l'infrastructure et du système de gestion des parkings décrites dans le CCTP Phase 1 - Réalisation sont à prix global et forfaitaire.
- Les prestations ponctuelles déclenchées après un incident imputable à un tiers ainsi que les prestations hors forfait (cas d'urgence et intervention en régie) décrites dans le CCTP Phase 2 - Maintenance - Performance sont facturées sur la base d'un prix unitaire déterminé dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et des quantités réellement exécutées.

3.6.2 Décomposition du prix global et forfaitaire

Les candidats doivent inclure dans leur offre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) des prestations rémunérées à prix global et forfaitaire, afin de permettre à l'acheteur public d'apprécier la teneur de l'offre. Les prix forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement sont prioritaires et prévalent sur toutes les autres indications de l'offre.

3.6.3 Bordereau des prix unitaires

Les candidats doivent inclure dans leur offre le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations facturées à prix unitaire, afin de permettre à l'acheteur public d'apprécier la teneur de l'offre.

3.7 MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS A APPORTER AUX CLAUSES TECHNIQUES

Une modification ne peut être apportée aux clauses techniques du cahier des charges **que dans le cadre d'une variante lorsqu'elle est autorisée ou imposée**, et à la condition que le soumissionnaire réponde à la solution de base posée par lesdites clauses techniques.

Les clauses techniques peuvent être précisées et donc complétées uniquement par les éléments pertinents du mémoire technique que l'acheteur public retient et qui sont contractualisés.

3.8 VARIANTES

Les variantes sont des propositions qui viennent en substitution totale ou partielle des spécifications prévues par le dossier de consultation (solution de base).

En tout état de cause, chaque soumissionnaire doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base. **Toute soumission ne comportant pas une telle proposition sera systématiquement rejetée.**

3.8.1 Variantes proposées par le soumissionnaire

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.8.2 Variantes imposées par la CCI-NC

Sans objet.

3.8.3 Jugement des offres avec variantes

Sans objet.

3.9 OPTIONS

Les options sont des propositions supplémentaires qui viennent s'ajouter à la solution prévue par le dossier de consultation (solution de base) sans remettre en cause cette dernière.

3.9.1 Options proposées par le soumissionnaire

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des options.

3.9.2 Options imposées par la CCI-NC

Sans objet.

3.9.3 Jugement des offres avec options

Sans objet.

3.10 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE

Les chiffres d'affaires, mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options, élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Règlement particulier d'appel d'offres (RPAO) et ses annexes :
 - annexe 1 : déclaration d'intention de soumissionner
 - annexe 2 : fiche d'identification du sous-traitant
 - annexe 3 : attestation du candidat relative à l'obligation de sous-traitance
 - annexe 4 : certificat de visite
 - annexe 5 : cadre de réponse
- Acte d'engagement (AE) + annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) + annexes
- Cahier des clauses techniques particulières – phase 1 (CCTP) + annexes
- Cahier des clauses techniques et particulières – phase 2 (CCTP) + annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – Phase 1 – Réalisation
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – Phase 2 – Maintenance Performance
- Le dossier de plans
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, qui une fois validé par l'acheteur public deviendra définitif et contractuel
- Cahier des Mesures particulières applicables sur le domaine aéroportuaire et l'extrait du guide client aéroport

Tout candidat au présent appel d'offres est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessous pour établir son offre.

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.

4.2 MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CCI-NC se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses éventuels modificatifs.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires devront impérativement être transmises sous forme écrite.

Elles doivent être adressées par voie électronique par les candidats inscrits sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc), par l'intermédiaire de l'onglet 2 « Question » lorsque la consultation concernée est sélectionnée.

Elles doivent parvenir au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses éventuels modificatifs.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats qui ont retiré un dossier de consultation.

Il est recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc) afin de pouvoir poser leurs questions plus facilement et d'être rendus destinataires directs et en temps réel, par courrier électronique :

- des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises ;
- des réponses aux questions posées par les candidats.

4.4 VISITE DES LIEUX

Lors de la visite des lieux, il ne sera délivré aucune information qui ne soit déjà incluse dans le DCE. Toutes les questions faisant suite à cette visite devront être formulées par écrit dans les conditions décrites à l'article 4.3 du présent règlement. Enfin, les candidats qui souhaiteraient éventuellement prendre des photographies devront prendre soin de ne pas léser le droit à l'image des personnes présentes sur les lieux.

4.4.1 Visite à la demande du candidat

Sans Objet.

4.4.2 Visite organisée par la CCI-NC

Une visite des lieux facultative est organisée par la CCI-NC. Elle est toutefois fortement recommandée. Ces visites sont organisées les :

- **Jeudi 7 septembre 2026 à 8h00**
- **Vendredi 8 septembre 2026 à 8h00**

Afin de faciliter l'organisation matérielle, les candidats qui souhaitent y participer devront confirmer leur présence 48 heures à l'avance par courriel à l'adresse l.terrisse@cci.nc (copie à s.malrieu@s3e.nc) précisant leur nom, qualité et le nom de la société ainsi que les coordonnées téléphoniques.

4.5 DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.6 **SUITES A DONNER A LA CONSULTATION**

La CCI-NC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la consultation.

5 **CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS**

5.1 **REGLES GENERALES**

Le candidat doit fournir les pièces ci-dessous, constitutives de sa soumission, en un seul exemplaire original.

La soumission, constituée des deux groupes de documents suivants :

- le dossier de candidature décrit à l'article 5.2 ci-après ;
- l'offre technique et financière décrite à l'article 5.3 ci-dessous.

Afin de faciliter les opérations de dépouillement et de vérification, ces documents devront être placés dans l'ordre mentionné dans le règlement de consultation.

Toute soumission non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent règlement sera qualifiée d'irrégulière et éliminée, sauf demande de complément ou régularisation décidée conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Les soumissions ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur public.

Toutefois la CCI-NC se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

5.2 **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant.

Précision : Lorsque l'offre est présentée en groupement, chaque membre du groupement doit inclure son dossier de candidature dans l'ordre et les formes précisées ci-dessous.

Pièces relatives au candidat, titulaire potentiel du marché à conclure :

N°	Pièce
1	La déclaration d'intention de soumissionner (DIS) dûment remplie et signée par le candidat, comprenant les attestations sur l'honneur , conforme au modèle joint en annexe 1 du présent règlement. Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Lorsque le candidat souhaite recourir à des sous-traitants ou co-traitants, il doit préciser le nom de chaque sous-traitant et co-traitant, et la nature exacte des prestations qui lui sont sous-traitées ou co-traitées dans le paragraphe E de la déclaration d'intention de soumissionner (DIS) et joindre pour chaque sous-traitant et co-traitant les pièces décrites plus loin dans le présent article 5.2.
2	Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois à la date de remise de l'offre. Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance. Si le candidat n'est pas immatriculé au RCS, il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.
3	Une note établissant les moyens humains du candidat concernant l'objet du marché : effectif, qualifications en rapport avec l'objet du marché

4	Une note établissant les moyens techniques du candidat concernant l'objet du marché : installations, matériels, logiciels, etc.
5	Les références du soumissionnaire en rapport avec l'objet du marché, comprenant notamment : - le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ; - une description des compétences techniques mobilisées pour ces prestations (conception, développement, intégration de systèmes de gestion de parkings, équipements de contrôle d'accès, supervision, maintenance...) - La composition et le profil des équipes affectées (chefs de projets, ingénieur système, développeurs...) - Le cas échéant, les partenariats ou sous-traitances mobilisés pour la réalisation de projets similaires Ces références sont limitées à 5 au maximum. Si le soumissionnaire en produit davantage, seules les 5 premières seront prises en compte.
6	Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années (2023, 2024, 2025).
7	Une attestation sur l'honneur que le candidat est en situation régulière, accords d'échelonnement de paiement compris, au regard de ses obligations fiscales et sociales, et qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité. Les justificatifs administratifs démontrant que le candidat, sont en règle vis-à-vis des administrations locales (attestations fiscales unique et douanière pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre, attestation CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre) et des attestations d'assurances en responsabilité civile professionnelle et décennale, en cours de validité seront fournis en cas d'attribution du marché dans les conditions prévues au présent règlement de particulier d'appel d'offres.
8	Une attestation de domiciliation bancaire.
9	Le plan de charge de l'entreprise pour l'année 2027 comprenant la liste des opérations en cours en précisant les maîtres d'ouvrages et les montants restant à exécuter ainsi que le début et la fin d'intervention de l'entreprise pour chaque opération.
10	Le cas échéant : le certificat de visite en annexe 4 du RPAO établi au jour de la visite dûment complété, daté et signé par le candidat et le représentant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.
11	En cas d'offre supérieure à 40 MXPF , l'attestation sur l'honneur jointe en annexe 3 du RPAO dûment complétée, datée, signée, confirmant l'engagement à respecter l'obligation de sous-traitance ou certifiant de l'applicabilité du régime dérogatoire prévue à l'article 5-1 de la délibération 398 du 3 avril 2025

Pièces relatives à chaque sous-traitant lorsque le candidat doit y recourir pour avoir toutes les capacités nécessaires à l'exécution du marché, ou lorsqu'il veut le faire agréer dans le cadre de la passation du marché :

N°	Pièce
1	La fiche d'identification de sous-traitant (FIST) numérotée selon l'ordre des sous-traitants présentés, conforme au modèle joint en <u>annexe 2</u> du présent règlement. Cette FIST inclut une attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale, et doit être datée et signée par les représentants qualifiés du candidat et du sous-traitant. Si le sous-traitant est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution des prestations sous-traitées.
2	Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois à la date de remise de l'offre. Si le signataire de la FIST n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance. Si le sous-traitant ou co-traitant n'est pas immatriculé au RCS, il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.
3	Une note établissant les moyens humains et techniques du sous-traitant concernant l'objet du marché : effectif, qualification, installations, matériels, logiciels, etc. Il sera notamment précisé les qualifications professionnelles pertinentes des personnes qui seront chargées d'exécuter ou d'encadrer l'exécution des prestations du marché. A défaut, il sera précisé leurs références (5 maximum) concernant les postes ou emplois occupés précédemment, ainsi que la nature et l'importance des prestations similaires, en rapport avec l'objet du marché, qu'elles ont exécutées ou à l'exécution desquelles elles ont concouru dans ce cadre.
4	Les références du sous-traitant en rapport avec l'objet du marché, comprenant notamment le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru.

5	Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années (2023, 2024 et 2025).
6	Une attestation sur l'honneur que le sous-traitant est en situation régulière, accords d'échelonnement de paiement compris, au regard de ses obligations fiscales et sociales, et qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité. Les justificatifs administratifs démontrant que le sous-traitant ou co-traitant éventuel est en règle vis-à-vis des administrations locales (attestations fiscales unique et douanière pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre, attestation CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre) et des attestations d'assurances en responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité seront fournis en cas d'attribution du marché dans les conditions prévues au présent règlement de particulier d'appel d'offres.
7	Le plan de charge de l'entreprise pour l'année 2027.

5.3 **OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

L'offre technique et financière est composée des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant :

- Le projet de marché complet décrit ci-après ;
- D'éventuels sous dossiers variantes décrits ci-après.

Le projet de marché doit être strictement conforme au dossier de consultation et comprendre les pièces suivantes signées et/ou paraphées par les représentants qualifiés des candidats :

N°	Pièce	Candidat
1	l'Acte d'Engagement (AE), complété entièrement.	Paraphes à chaque page + signature à la dernière page
2	Pour chaque sous-traitant identifié : une annexe à l'acte d'engagement pour la sous-traitance, complété entièrement.	Signature du titulaire + sous-traitant
3	Un mémoire technique établi par le candidat permettant de juger la valeur technique de l'offre sur tous les éléments listés à l'article 7.4 du présent règlement. La rédaction du mémoire technique devra respecter la présentation du cadre de réponse (annexe 5), et sera complétée, le cas échéant, de toute note explicative ou annexe que le candidat juge utile de joindre à son offre. Le candidat remettra également la version .xlsx du cadre de réponse complétée.	Paraphes à chaque page + signature à la dernière page
4	la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) phase 1 – Réalisation et phase 2 – Maintenance Performance entièrement complétée et respectant la matrice proposée. Le candidat remettra également une version .xlsx des documents.	Signature
5	Tableaux des exigences en matière de cybersécurité – référentiel cybersécurité dûment complétés (annexe des CCTP) Le candidat remettra également une version .xlsx des documents.	Signature

5.4 **POINT PARTICULIER : CYBERSECURITE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie est soumise à des exigences renforcées en matière de sécurité des systèmes d'information. Le système de gestion des parkings est déployé sur une plateforme aéroportuaire et traite des données sensibles. Par ailleurs, le contexte actuel de menace cyber impose un niveau élevé d'exigence en matière de cybersécurité.

Les exigences de cybersécurité applicables sont définies dans l'annexe « Tableau des exigences en matière de cybersécurité – Référentiel cybersécurité » du CCTP phase 1 et du CCTP phase 2.

Dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat apporte des précisions à chacune des bonnes pratiques afin que la CCI-NC puisse évaluer la maturité du candidat sur les aspects cybersécurité, ainsi que la cohérence des moyens mis en œuvre ou prévus avec ses propres exigences.

Chaque exigence fait l'objet d'une réponse explicite précisant :

- Les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre, ou qui seront mis en œuvre en cas d'attribution du marché, pour y répondre ;
- En cas de conformité partielle ou d'écart, la justification, les mesures compensatoires proposées et, le cas échéant, l'échéance de mise en conformité.

Une réponse générique, une mention de principe ou un renvoi non circonstancié à une documentation commerciale ne valent pas réponse.

Le référentiel ainsi complété par le candidat fait l'objet d'une analyse par la CCI-NC dans le cadre du jugement des offres, pouvant donner lieu à des demandes de précisions. Une réponse insuffisante, incohérente avec les exigences ou ne permettant pas d'assurer un niveau de cybersécurité adapté au contexte aéroportuaire est de nature à écarter l'offre du candidat.

Le référentiel de l'offre retenue, complété par la CCI-NC des conclusions de son analyse, est communiqué au Titulaire qui l'accepte sans réserve : il fait alors partie intégrante du marché et a valeur contractuelle pendant toute sa durée, y compris ses éventuelles reconductions.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les soumissions **seront remises au plus tard le 7 octobre 2026 à 14h00** (heure de Nouméa - UTC/GMT +11 heures):

- soit sous format électronique,
- soit sous format papier.

Aucune soumission déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

6.1 REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

6.1.1 Le dépôt électronique des soumissions

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet.

6.1.2 Présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .jpg, .png, calc et html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les soumissions transmises par voie électronique sont horodatées.

Toute soumission dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai et ne sera pas retenue.

6.1.3 La copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sous format papier doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des offres. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS
DEDIES AUX VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA-LA TONTOUTA
COPIE DE SAUVEGARDE
[Nom ou dénomination du candidat] »

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à la même adresse que celle requise pour la remise des soumissions.

En cas de transmission sur support papier, la « copie de sauvegarde » doit respecter le formalisme prévu à l'article 6.2 du présent règlement.

Toute soumission qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis une soumission par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seule la soumission parvenue par voie électronique sera prise en compte.

6.1.4 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, la soumission sera considérée comme n'ayant jamais été reçue et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6.1.5 Rematéralisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematéralisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à procéder à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci et à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

6.2 REMISE SOUS FORMAT PAPIER

Les pièces constituant la soumission, définies à l'article 5 du présent règlement, sont placées dans une **enveloppe unique fermée**.

L'enveloppe ne doit présenter aucun signe distinctif. Elle portera uniquement les mentions suivantes :

« CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

15, rue de Verdun

B.P. M 3

98.849 NOUMEA Cedex

Appel d'offres pour :

**RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS
DEDIES AUX VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA-LA TONTOUTA**

A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les soumissions doivent être remises contre récépissé à l'adresse et avant les date et heures indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Si les soumissions sont adressées par voie postale, elles devront l'être par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites

L'enveloppe comprendra une copie de son contenu sur un support électronique de type clé USB.

Les soumissions qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non fermée, ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées ci-dessus, ne seront pas retenues. Elles pourront être renvoyées à leurs auteurs, à leur demande, contre récépissé.

Aucune soumission déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

7 AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 CRITERES D'AGREMENT DES CANDIDATURES

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

7.2 ANALYSE ET VERIFICATION DES SOUMISSIONS

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 5 ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix élaborés selon les règles de l'article 3.4.1 du CCAP.

En cas de discordance constatée dans une offre :

Pour les prestations rémunérées par un prix forfaitaire :

Les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

S'il est constaté dans la DPGF figurant dans l'offre d'un candidat des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report, des prix d'unité manquants ou des quantités non conformes à la DPGF du DCE, ou encore un prix global différent de celui de l'acte d'engagement, le candidat concerné sera invité à confirmer son offre telle qu'elle est indiquée dans l'acte d'engagement et, s'il y a lieu, à mettre sa DPGF en cohérence dans un délai approprié ; en cas de refus, il s'élimine de lui-même de l'appel d'offres.

7.3 OFFRES IRRÉGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

La qualification des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, est effectuée à l'aide des définitions suivantes, conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

La commission d'appel d'offres peut autoriser sa régularisation, sous réserve que les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, spécifications techniques, ...) ne soient pas modifiés.

Une offre est inacceptable lorsque son montant excède le seuil suivant : 135% de l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Conformément à l'article 27-2 de la délibération précitée, la commission d'appel d'offres éliminera les offres irrégulières (non régularisées), inacceptables et inappropriées.

7.4 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée.

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans les tableaux ci-dessous, et selon les notations et formules indiqués ci-après, après examen comparatif des offres.

Les offres jugées recevables seront comparées entre elles en fonction des critères de jugements pondérés suivants :

- 1) Critère économique de l'offre (P) : 40 %
- 2) Critère technique de l'offre (T) : 60 %

Notation du critère économique (P) :

Le candidat dont l'offre financière sera la moins disante se verra attribuer une note maximale de 100 avant application du coefficient de pondération.

Les notes des autres candidats seront établies au prorata de l'écart entre les offres.

Note attribuée = note maximale du sous critère x (montant de l'offre la moins-disante) / (montant de l'offre du candidat).

Nota : Il sera pris en compte, pour le calcul du critère économique :

- La totalité du montant des prestations associées à la phase 1 – phase de réalisation
- La totalité du montant des prestations associées à la phase 2 – phase de supervision et de maintenance

Notation du critère technique (T) :

Le critère technique de l'offre sera évalué à partir du mémoire technique établi par le candidat. Le mémoire technique comprendra :

- Le cadre de réponse obligatoire, dûment complété ;
- Le cas échéant, toute note explicative ou annexe que le candidat juge utile de joindre à son offre.

Une note sur 100 pour le critère technique est attribuée après addition des points obtenus pour chacun des éléments suivants :

Sous-critère	Item	Note
Adéquation fonctionnelle, robustesse et maturité de la solution	Conformité au cahier des charges fonctionnel et au CCTP	40
	Dossier fonctionnel de la solution logicielle	
	Fiabilité des équipements	
	Solution éprouvée – Références	
	Usage et ergonomie	
Méthodologie et organisation du déploiement	Planification, moyens et organisation du chantier	10
	Intégration, interopérabilité et coordination multi prestataire	
	Formation initiale à la mise en service	
Cybersécurité, conformité réglementaire et hébergement	Protection des données à caractère personnel	10
	Vidéoprotection et ANPR (LAPI)	
	Cybersécurité	
	Sécurité des transactions monétiques	
Maintenance, performance et continuité de service (phase 2)	Organisation de la maintenance	40
	Licences et contrats éditeurs	
	Pièces détachées et obsolescence	
	Continuité de service et sécurité dans la durée	
	Suivi de la performance	
TOTAL		100

Echelle de notation, pour les sous-critères de la valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère X coefficient de l'échelle de notation ci-dessous :

Note	Appréciation
100% de la note maximale	Exceptionnel, dépasse les attentes, apporte une forte valeur ajoutée
90% de la note maximale	Excellent, répond pleinement aux critères avec une réelle qualité
80% de la note maximale	Très satisfaisant, réponse solide, bien construite et pertinente
70% de la note maximale	Satisfaisant, répond correctement aux attentes, quelques améliorations possibles
60% de la note maximale	Acceptable, conforme dans l'ensemble, sans valeur ajoutée particulière
50% de la note maximale	Moyen, respecte à minima les attendus mais présente des faiblesses notables
40% de la note maximale	Limité, réponse partielle ou manquant de cohérence
30% de la note maximale	Faible, éléments incomplets, pertinence limitée
20% de la note maximale	Insuffisant
10% de la note maximale	Très insuffisant, ne répond pas aux attentes minimales
0% de la note maximale	Éléments non fournis ou inexploitable

La note globale N sera calculée pour chaque offre jugée complète et conforme :

$$N = 40 \times P \text{ 100} + 60 \times T \text{ 100}$$

Le maître d'ouvrage analysera chaque offre conforme conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et classera les offres par note globale décroissante.

Le maître d'ouvrage retiendra finalement l'offre jugée conforme dont la note globale est la plus élevée.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

7.5 PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Sur la base du classement des offres recevables, la commission d'appel d'offres proposera au président de la CCI-NC, l'attribution du marché au soumissionnaire le mieux classé.

7.6 OFFRES EQUIVALENTES

Pour l'application des articles 14-1 ou 28 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, les offres sont réputées équivalentes si l'écart entre leurs notes globales est strictement inférieur à 0,5 point.

8 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

8.1 JUSTIFICATION DE LA REGULARITE SOCIALE ET FISCALE

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (article 13-8 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles 13-8 2°) et 27-2 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée, concrétisées par les points suivants.

La commission d'appel d'offres procède au classement des offres par ordre décroissant et propose au représentant de l'acheteur public d'attribuer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires sous réserve de leur régularité sociale et fiscale.

8.2 Démarche de justification de régularité

S'ils n'ont pas été remis lors de la remise de l'offre, le(s) soumissionnaire(s) potentiel(s) attributaire(s) devra (devront) fournir **pour lui (eux) et ses (leurs) sous-traitants / co-traitants** la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de 15 jours après notification de la demande du service instructeur :

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise :
 - pour les entrepreneurs individuels : en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général)
 - pour les sociétés : une attestation fiscale unique délivrée par le service de la recette et une attestation douanière délivrée par la Paierie NC.
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

La régularité de la situation fiscale et sociale doit être justifiée à la date du dépôt de la candidature.

Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans son pays d'origine, il peut être remplacé par une déclaration sous

serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

8.2.1 En cas de défaut

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraîne le **rejet de l'offre**.

S'il existe un soumissionnaire suivant dans le classement des offres, le service instructeur s'adresse à celui-ci pour effectuer la même démarche, avant attribution du marché.

La commission d'appel d'offres donne son avis sur la suite à donner à la consultation, en cas d'impossibilité d'attribuer le marché, conformément à l'article 27 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

8.2.2 En cas de régularité

Lorsque la régularité fiscale et sociale est confirmée, le représentant de l'acheteur public peut décider d'attribuer le marché au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

Il informe alors les autres candidats que leur offre n'a pas été retenue.

8.3 REGULARISATION DES PIECES DU MARCHÉ

Au stade du dépôt de l'offre, les candidats ont signé l'acte d'engagement énumérant les pièces contractuelles du marché.

Les soumissionnaire(s) potentiel(s) attributaire(s) devra (devront) fournir au moment de la signature du marché, les pièces du marché énumérés ci-après :

N°	Pièce	Candidat
1	le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes.	Paraphes à chaque page
2	le Cahier des Clauses Techniques Particulières phase 1 – Réalisation (CCTP) et ses annexes.	Paraphes à chaque page
3	le Cahier des Clauses Techniques Particulières phase 2 – Maintenance Performance (CCTP) et ses annexes.	Paraphes à chaque page
4	Le dossier de plans	Paraphes à chaque page
5	Le calendrier prévisionnel d'exécution	Paraphes à chaque page
6	Le cahier des Mesures particulières applicable sur le domaine aéroportuaire et l'extrait du guide client aéroport	Paraphes à chaque page

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A FOURNIR POUR CHAQUE ENTREPRISE CANDIDATE.

A. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS DEDIES AUX VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA – LA TONTOUTA.

B. PRESENTATION DU CANDIDAT

NOM, prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration¹ :

Statut juridique :

Nom de la société :

Adresse de l'entreprise ou siège social :

.....

- Téléphone :- Courriel :

Numéro d'identification RIDET :

Numéro d'identification CAFAT :

Numéro d'inscription au registre du commerce ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :

Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

C. SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

Liquidation : OUI – NON

Faillite personnelle : OUI – NON

Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D. CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner au présent appel d'offres :

☐ Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.

☐ Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :

☐ l'entreprise est mandataire.

☐ je suis mandataire.

☐ Mon offre concerne les lots suivants :

¹ Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

E. CAPACITES A JUSTIFIER PRIORITAIREMENT – cf. article 7.1 du règlement

[Choisir l'option retenue] :

☐ Sans objet.

☐ Conformément aux indications de l'article 7.1 du règlement :

Catégories de prestations (à remplir par l'acheteur public)	Entreprise ayant la capacité pour cette catégorie de prestations (à remplir par le candidat)	L'entreprise citée dans la colonne précédente sera-t-elle titulaire, ou cotraitante ? (à remplir par le candidat)

F. SOUS TRAITANCE :

Sans objet.

Ou

Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas

☐ **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.

☐ **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, mais *je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants*.

Lot	Nature des prestations sous-traitées

☐ **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et *j'ai identifié mes sous-traitants* :

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RPAO)

☐ **Je ne dispose pas** de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures prévues à l'article 7.1.1 du présent règlement, *je suis obligé de déclarer* mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RPAO)

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe 2 du présent règlement) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance jointe en annexe de l'acte d'engagement doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte

dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

G. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT² :

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)
atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

H. SIGNATURE DU CANDIDAT :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

² Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque :

1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère,
3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR CHAQUE SOUS-TRAITANT IDENTIFIÉ PAR UN CANDIDAT

A – OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTÈME DE GESTION DES PARKINGS DÉDIÉS AUX VÉHICULES LÉGERS DE L'AÉROPORT DE NOUMÉA – LA TONTOUTA

NOM DU CANDIDAT : _____

NATURE EXACTE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES : _____

B - PRÉSENTATION DU SOUS-TRAITANT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____

Nom de la société : _____

Adresse de la société ou siège social : _____

Téléphone : _____ - Courriel : _____

N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____

N° registre du commerce : _____ Ou N° répertoire des métiers : _____

Pour les sous-traitants établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____

C – SITUATION DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT ()**

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)
atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir le candidat dont je suis sous-traitant, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non-production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

E – DECLARATION DU SOUS-TRAITANT ET SIGNATURES

Je déclare par la présente vouloir participer à l'appel d'offres en tant que sous-traitant du candidat ci-dessus référencé.

À cet effet :

- je joins à la présente fiche les éléments me concernant listés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation permettant d'apprécier mes capacités.
- Une annexe valant demande d'acceptation de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement direct sera jointe à l'acte d'engagement, signée par nos soins.

LE SOUS-TRAITANT

Nom du signataire (*) :

A , le

LE CANDIDAT

Nom du signataire (*) :

A , le

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, ...quiconque aura 1. établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

ANNEXE 3 : ATTESTATION DU CANDIDAT RELATIVE A L'OBLIGATION DE SOUS-TRAITANCE (*)

Conformément à l'article 5-1 de la Délibération n°398 du 3 Avril 2025

POUR LES OFFRES SUPERIEURES A 40.000.000 F.CFP

Dans le cadre du contrat de travaux : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS DEDIES AUX VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA – LA TONTOUTA

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) : _____,

Représentant(e) légal(e) de la société : _____,
(Figurant au Kbis)

Atteste :

- Avoir connaissance des dispositions de l'article 5-1 de la Délibération n°398 du 3 avril 2024, objet de la présente attestation,
- Avoir transmis une offre, pour le marché susmentionné, dont le montant excède 40.000.000 F CFP,

Déclare, par la présente :

(Le candidat doit obligatoirement cocher la case correspondant à son cas et fournir la note justificative en cas de dérogation à l'engagement de sous-traitance)

☐ M'engager à sous-traiter directement ou indirectement, dans les conditions de l'article 5-1 de la délibération 398 du 3 avril 2025, au minimum 10 % du montant des prestations objets de mon offre, à une (des) entreprise (s) de moins de 10 salariés et dans la ou lesquelles je ne détiens aucune part dans le capital social. Dans ce cadre, j'accepte et reconnais que toute méconnaissance de cette obligation est sanctionnée par des pénalités prévues dans les pièces contractuelles, à hauteur de 30 % minimum de la part du contrat, du marché ou du lot qui aurait dû être sous-traitée.

☐ Ne pas être soumis à l'engagement de sous-traitance, ma société employant moins de 15 salariés.

☐ Ne pas être soumis à l'engagement de sous-traitance, la structure économique ou les conditions de concurrence du secteur dont ma société relève ne le permettant en pas, comme le démontre **la note explicative et les documents joints à la présente attestation**.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature et cachet de l'entreprise :

(*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque (1). aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, (2). aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, (3). aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

ANNEXE 4 : CERTIFICAT DE VISITE (*)

À joindre IMPÉRATIVEMENT à l'offre

Objet de la consultation : RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DU SYSTEME DE GESTION DES PARKINGS DEDIES AUX VEHICULES LEGERS DE L'AEROPORT DE NOUMEA – LA TONTOUTA

Numéro du marché : TTA-2026-016-INV-MP

Procédure : Appel d'offre ouvert

Maître d'ouvrage : Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) - 15 rue de Verdun - B.P. M3 98 849 NOUMÉA Cedex.

Maître d'œuvre : S3E – 3 rue J. Dolbeau BP 9325 98807 NOUMEA Cedex

Adresse du site à visiter : Parkings dédiés aux véhicules légers de l'Aéroport international de Nouméa-La Tontouta et locaux techniques accueillant les infrastructures du système existant à remplacer

Date de la visite :

Heure de la visite :

Rappel : Conformément au règlement de consultation, la visite est facultative.

Nota : Le candidat devra conserver une copie du présent certificat.

Je soussigné(e),

.....,

Agissant au nom et pour le compte de la société

.....

Ayant son siège social à

.....

Déclare avoir participé à la VISITE FACULTATIVE du site susvisé, en présence du représentant du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre.

À....., le

**Pour le CANDIDAT
Nom et qualité :**

Signature :

À....., le

**Pour le MAÎTRE D'OUVRAGE ou le
MAÎTRE D'ŒUVRE
Nom et qualité :**

Signature :

(*) *Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque (1). aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, (2). aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, (3). aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

ANNEXE 5 : CADRE DE REPONSE